



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur David LALLEMAND – Conseiller communautaire délégué**

GC/DaG
SA/ARCUA2023-03

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-42 du 3 août 2020 par lequel le Président a donné délégation à Monsieur LALLEMAND, Conseiller communautaire délégué à la Culture urbaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La délégation donnée à Monsieur David LALLEMAND, Conseiller communautaire délégué à la Culture urbaine, par l'arrêté susvisé est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Alençon, le 26 DEC. 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO